



pour le Transit affecté au Centre, alors que la maintenance de l'application est assurée par une société privée EDS. L'indice de satisfaction pour le Transit dans le sondage du bureau C3, est donc imputé au CID alors que ce dernier essaye de compenser les défaillances de l'application à travers les départements de l'exploitation, de l'équipe projet Transit ou du SAU.

Les agents du CID n'ont pas la prétention de penser que tout ce qu'ils entreprennent se transforme en succès ; néanmoins, ils estiment qu'ils sont au service des usagers et de leurs collègues douaniers. Ce service, ils le rendent depuis maintenant plus de 30 ans. Le SOFI s'il est aujourd'hui dépassé techniquement, a été un fleuron de l'informatique de la Fonction Publique.

**Les informaticiens du CID ont su digérer la révolution du 1er janvier 1993 avec le changement de statut des échanges intracommunautaires, l'arrivée des contributions indirectes et négocier le virage de l'an 2000 et du passage à l'euro. Récemment, ils se sont adaptés aux évolutions technologiques de la sphère Internet, pour apporter de nouveaux services.**

Les informaticiens du CID ont jusqu' alors travaillé loyalement avec les agents de la sous-direction C. Aujourd'hui, ils ne comprennent pas ce manque de confiance voire ce mépris de la direction générale et la faiblesse de réaction de leur propre direction.

## **II- Une politique informatique incohérente**

Le CID subit, par ailleurs, de plein fouet, la politique dite par itération, de notre sous-directeur.

De plus, les choix ne sont pas affichés clairement ou changent très souvent dans des domaines aussi variés que la politique antivirale, la messagerie, la standardisation des installations des postes de travail, l'utilisation des filières de développement sans compter parfois, des contradictions non assumées.

### ***La multiplication des filières de développement***

La DGDDI doit gérer deux filières de développement (Microsoft et Java) parce que les arbitrages entre C1 et C2 n'ont pas été faits. En conséquence, le CID doit régir deux pôles étanches de compétence avec des personnels formés. La volonté affichée du tout Internet est ainsi respectée mais avec deux routes à construire et à entretenir, ce qui est en contradiction avec les recommandations de divers auditeurs externes, experts en la matière. Et comme si cela ne suffisait pas, la nouvelle application PRODOUANE (portail qui sera accessible aux opérateurs) est développée dans une 3ème technologie (.net). Une 3ème route est donc à construire et à gérer.

Pour un utilisateur douanier ou extra-douanier, cela est transparent lorsqu'il appelle une page Web dans Internet Explorer mais, pour les équipes de développement et de maintenance, cela conduit à avoir trois types de profil technique. Il est alors difficile de changer de filière dans un laps de temps court, ce qui engendre des problèmes pour faire face aux charges de travail demandées par la direction générale.

Cette troisième filière constitue d'ailleurs une entorse de taille à l'application rigoureuse que la sous-direction C souhaite voir appliquée du palier technique.

Le palier technique est une liste d'outils et de technologie, censée maintenue par le bureau C2, qui est la soi-disant référence pour la douane. Elle est régulièrement opposée au CID lorsque certains outils sont candidats à un nouveau déploiement, mais la sous-direction C s'en affranchit sans le moindre problème lorsqu'il s'agit de développer le portail Internet de la douane (.net) ou un agenda partagé pour les bureaux de la direction générale (Windows 2003 server). Comment être politiquement et techniquement crédible lorsqu'on définit des règles de fonctionnement que l'on s'empresse de transgresser ?

### ***L'externalisation***

La dernière idée en date de M. LATOMBE consiste à penser que les informaticiens qui travaillent à la Division du Fonctionnement (exploitation, réseau, bases de données, postes de travail, sécurité,..) peuvent être remplacés par n'importe quelle société de service. On pourrait s'attendre à ce que cette décision s'appuie sur une nécessité économique. Ce n'est pas le cas puisque les ratios en personnel de cette division sont équivalents à ceux du privé et tout le monde s'accorde à penser qu'une société de service a un coût plus élevé compte tenu de ses coûts salariaux et de sa politique de marge bénéficiaire.

De plus, il semblerait qu'aucune étude d'opportunité n'ait été réalisée pour savoir quels gains pourront être espérés.

**Pour ces raisons, les agents de cette division du CID menacés de disparaître ont entamé une grève administrative. Pour autant, ils ne souhaitent pas pénaliser les utilisateurs. En conséquence, ils ont pris la décision :**

- **de ne plus alimenter la direction en statistiques,**
- **de ne plus assurer la visibilité technique sur les applications, saisir leurs réponses dans TSAR,**
- **de ne plus répondre directement aux agents de la sous-direction C, obligés de suivre ainsi la voie hiérarchique.**

Demain, ce seront d'autres métiers informatiques ou douaniers qui disparaîtront, non pas parce qu'ils sont trop onéreux en fonctionnement par rapport au privé, mais sacrifiés sur l'autel des gages donnés au libéralisme ambiant et des nouveaux marchés à se répartir.

Alors que le directeur général a, lors de son discours de début d'année, affirmé le rôle déterminant que doit avoir l'informatique douanière dans le processus de transformation de notre administration, il est navrant de constater que l'on n'hésite pas, pour d'obscures raisons, à mettre en péril un pan entier de notre informatique. Il nous semble plus constructif d'allouer l'argent à l'amélioration des ressources humaines et matérielles plutôt que de le dilapider dans d'onéreuses externalisations.

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

**TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)**

**Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : [sncd.siege@wanadoo.fr](mailto:sncd.siege@wanadoo.fr)**

Président : Alain LEBLANC - Rédactrice en chef : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.